

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Quatre Octobre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

**ETAIENT PRESENTS :** Julie AUBRY, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Florent CAILLET, Mélanie COTTINEAU, Katharina THOMAS, André-Jean VIEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Solenne HAMEL-GUITTON, Nadia KNOEPFFLER, Jean-François ORHON, Patrick BUCHET, Amélie CORNILLEAU, et Isabelle LEFOL-ANDRE.

**ETAIENT EXCUSES :** Camille FRESNEAU, Freddy SOURISSEAU, Christophe GRANGE et Cyrielle GRIMAUULT.

**ETAIENT ABSENTS :** Aurélie LARNAUD.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Solenne HAMEL-GUITTON est désignée secrétaire de séance.

**POUVOIRS :**

Il est donné lecture des pouvoirs de : Camille FRESNEAU pour Séverine LENOBLE, Freddy SOURRISSEAU pour Delphine CLOUET, Christophe GRANGE pour Patrick BUCHET et Cyrielle GRIMAUULT pour Amélie CORNILLEAU.

**Objet de la délibération**

Convocation le 28 septembre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 20  
Publié le 10 octobre 2023

**N°022-2023 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT RELATIF AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE MERCREDI AVEC LA CAF - BONUS TERRITOIRE CTG**

**Rapporteur : André-Jean VIEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°013-2023 du 12 avril 2023, approuvant la convention d'objectif et de financement relative aux accueils de loisirs sans hébergement périscolaire mercredi avec la CAF,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs.

CONSIDERANT que l'objectif est d'accompagner le parcours éducatif des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans :

- en soutenant les familles dans la conciliation de leur vie familiale sociale et professionnelle,

- en contribuant à proposer à leurs enfants et jeunes une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école

**CONSIDERANT** que l'avenant à la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire le mercredi pour l'accueil des enfants avec bonus territoire CTG.

**CONSIDERANT** que l'avenant à la convention d'objectif et de financement relative aux accueils de loisirs sans hébergement périscolaire est prévu pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'approuver la signature de l'avenant à la convention d'objectif et de financement relative aux accueils de loisirs sans hébergement périscolaire avec la bonification du plan mercredi.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

**AUTORISE** monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement relative aux accueils de loisirs sans hébergement périscolaire avec la bonification du plan mercredi.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document afférant à cet avenant.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
André-Jean VIEAU  
Pour le Président et par délégation  
La directrice générale des services  
Christine PRIGENT



Transmission sur le site internet le :  
Transmission au contrôle de légalité le :

**10 OCT. 2023**